


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VAUHallAN

Séance du 23 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Ville de VauhallaN, légalement convoqué le 16 juin 2016, s'est assemblé salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de VauhallaN.

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUHallAN Séance du 23 juin 2016					
	<p>L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Ville de VauhallaN, légalement convoqué le 16 juin 2016, s'est assemblé salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de VauhallaN.</p>					
Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	15	Votants :	18
Présents :	François HILLION, Bernard GLEIZE, Denise BERNAD-GARCIA, Jean-Laurent PANTIATICI, Huguette DEFOREIT, Katia EMIG, Karl CROCHART, Bernard CELLIER, Isabelle GLASSET, Jean-Luc LANDO, Zohra ROUSSEAU, Vincent PAIN, Elia BERNARD, Claude BOUSQUET, François LEVRAT					
Représentés :	Taouès COLL représentée par Bernard GLEIZE, Fabian LOWCZYK Fabian représenté par Jean-Laurent PANTIATICI, Olivier LE TRAON représenté par Vincent PAIN					
Absents :	Vanessa MAZZOCATO					
Secrétaire :	Katia EMIG					

A 20h30 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de VauhallaN, la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2016.

Quart d'heure du citoyen

Intervention de Sœur CLAIRE-MARIE

« A l'ordre du jour, vous avez à approuver le CR du CM du 14/04. Lors du ¼ d'heure du citoyen, qui a précédé ce conseil, j'ai lu un texte afin de contester certains éléments du PLU soumis à délibération. Le 18 avril, je vous ai d'ailleurs transmis ce texte, pour que vous ayez les éléments pour faire un compte-rendu qui « dise ce qui s'est dit » si ce n'est sur la forme ... au moins sur le sens. Or je ne me retrouve pas dans ce paragraphe.

Si j'avais dû le rédiger comme je vous l'ai aussi dit le 24 avril, voici ce que j'aurais mis :

Sœur CLAIRE-MARIE expose ensuite l'avis de l'Abbaye. Les sœurs ne se sentent pas entendues après de multiples démarches, d'où la lettre envoyée lundi 11 avril à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle rappelle les dates principales et le cadre de leurs réflexions... et fait plusieurs demandes pour qu'il leur soit rendus, les terrains constructibles, le non classement en Aa de ceux-ci, la totalité de la zone UL au POS dans la Zone Abbaye du PLU, la réapparition des chemins et du cimetière... et le déplacement d'une surface d'EBC afin d'y implanter des parkings paysagers pour un projet de logements sociaux, alors que celui présenté dans les documents du PLU n'est pas le leur.

Merci de votre attention, espérant que cette mention sera possible ! Je vous laisse ce texte. »

Intervention de Madame FROIDURE

Madame FROIDURE demande à ce que le portillon à côté de l'église qui permet d'accéder à la Croix soit fermé.

Intervention de Madame FROIDURE et Monsieur ALBAGNAC

Madame Froidure et Monsieur ALBAGNAC demande à ce que les voitures ne se garent plus sur les trottoirs mais sur la voie Route de Favreuse, afin de faciliter le passage des piétons et des poussettes sur les trottoirs. Ils demandent également un marquage au sol.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Madame Katia EMIG est désignée secrétaire de séance.

L'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2016 est soumise au vote.

Monsieur Vincent PAIN nous rappelle qu'il transmet ses remarques par mail.

Monsieur François LEVRAT regrette qu'il n'y est pas de titre de politesse pour les élus de l'opposition, que le secrétaire de séance soit désigné par le Maire et pas validé par le conseil municipal. Il regrette également que les débats ne soient pas repris dans le compte rendu.

Compte tenu des recours au tribunal administratif, monsieur le Maire précise qu'il ne sera fait aucune correction au compte rendu.

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2016 est adopté à la majorité, 13 voix pour et 5 contre.

Urbanisme

Délibération n°37/2016 – Vente d'une partie non cadastrée située sur le domaine public

La partie du garage non cadastrée fait partie de la propriété AC0153 et se situe sur le domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente à l'euro symbolique d'une partie non cadastrée située sur le domaine public, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°38/2016 – Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communale

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de prémption urbain.

Ce droit de prémption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme (mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, organisation, maintien ou accueil des activités économiques, réalisation d'équipements collectifs...), en se portant acquéreur prioritairement d'un bien immobilier lorsque son propriétaire procède à son aliénation à titre onéreux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 13 voix pour et 5 voix contre, **instiue** le droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Vauhallan par délibération du 14 avril 2016 telles qu'énumérées ci-après, **Zones : Ua, Ub, Uc et Ud, donne** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de prémption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **précise** que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux, **précise** que le périmètre d'application du droit de prémption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme, **précise** qu'une copie de la délibération sera transmise à : Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Essonne, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance, Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°39/2016 – Autorisation donnée au maire pour la signature de baux emphytéotiques pour la construction de logements sociaux au 1 chemin de limon et au 16 bis rue de la petite fontaine

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 17 voix pour et 1 voix contre, approuve la signature de deux baux emphytéotiques, à titre gratuit, d'une durée de 99 ans avec l'OPIEVOY pour la réalisation de 9 logements sociaux situés au 1 chemin de Limon parcelle cadastrée AH0010 et 7 logements sociaux situés au 16 bis rue de la petite fontaine, autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°40/2016 – Contrat Rural

Le contrat rural est une forme de contrat régional conclu conjointement par la région et un département de la grande couronne avec une commune ou une structure intercommunale de moins de 2000 habitants ayant une compétence de maîtrise d'ouvrage et de gestion d'équipement.

Il détermine un financement régional et départemental sur un programme d'investissement proposé par la collectivité et négocié avec la Région et le Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la signature avec la région Ile de France et le département de l'Essonne d'un contrat rural selon les modalités définies ci-après.

Approuve le programme définitif des opérations suivantes pour un montant total de 709 129,00 €

1. Extension et réhabilitation de l'école maternelle	61 266,00 €
2. Reprise de la façade de la crypte de l'Eglise	16 495,00 €
3. Réhabilitation d'un cabanon dans le jardin du presbytère	23 804,00 €
4. Création d'une salle multi-activité	559 814,00 €
5. Réaménagement de la salle polyvalente	28 811,60 €
6. Aménagement d'une aire de jeux	18 939,00 €

Sollicite l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 45% de la dépense subventionnable, soit 166 500 €

Sollicite l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 35% de la dépense subventionnable, soit 129 500 €

Approuve le plan de financement suivant :

Opérations	Montant des travaux	Montants retenus	Subvention Département	Subvention Région	Fonds propres
Extension et réhabilitation de l'école Maternelle	61 266,00 €	61 266,00 €	21 443,10 €	27 569,70 €	12 253,20 €
Reprise de la façade de la Crypte de l'Eglise	16 495,00 €	16 495,00 €	5 773,25 €	7 422,75 €	3 299,00 €
Réhabilitation d'un cabanon dans le jardin du Presbytère	23 804,00 €	23 804,00 €	8 331,40 €	10 711,80 €	4 760,80 €
Création d'une salle multi-activité	559 814,00 €	222 000,00 €	77 700,00 €	99 900,00 €	382 214,00 €
Réaménagement de la salle polyvalente	28 811,60 €	28 811,60 €	10 084,06 €	12 965,22 €	5 762,32 €
Aménagement aire de jeux	18 939,00 €	17 623,40 €	6 168,19 €	7 930,53 €	4 840,28 €
TOTAL	709 129,60 €	370 000,00 €	129 500,00 €	166 500,00 €	413 129,60 €

Approuve l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, sur une durée de 4 années

Extension et réhabilitation de l'école Maternelle	2018
Reprise de la façade de la Crypte de l'Eglise	2019
Réhabilitation d'un cabanon dans le jardin du Presbytère	2017

Création d'une salle multi-activité	2017/2018
Réaménagement de la salle polyvalente	2016
Aménagement aire de jeux	2016

Le Conseil Municipal s'engage :

- à ne pas recevoir d'autres subventions que celles attendues au titre du présent contrat et à financer les dépassements éventuels.
- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à maintenir la destination des Equipements financés pendant au moins dix ans.
- à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.
- Dit que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

Finances

Délibération n°41/2016 – Tarif portage à domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif à 4.05 € concernant les repas portés à domicile à compter du 1^{er} juillet 2016.

Délibération n°42/2016 – Tarif de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 15 voix pour et 3 abstentions, fixe les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2016/2017

	Restauration scolaire	Garderie du matin	Garderie du soir (maternelle)	Etude surveillée (élémentaire)	Garderie (18h-19h) Accueil périscolaire du vendredi 15h45-16h30 (mater.) Accueil périscolaire du vendredi 17h00-18h00 (élém.)
Q.F. ≤ 500 €	1.00 €	0,65 €	1,07 €	1,14 €	0,43 €
501 € < QF ≤ 1 700 €	Compris entre 1,00 € et 5,46€	Compris entre 0,65 € et 2,66 €	Compris entre 1,07 € et 4,35€	Compris entre 1,14 € et 4,64 €	Compris entre 0,43 € et 1,73 €
1 701 € < QF < 4 000 €	Compris entre 5,46 € et 6,50 €	Compris entre 2,66 € et 3,16 €	Compris entre 4,35 € et 5,16 €	Compris entre 4,64 € et 5,50 €	Compris entre 1,73 € et 2,06 €
QF ≥ 4 000 €	6,50 €	3,16 €	5,16 €	5,50 €	2,06 €

	Forfait mercredi sans sortie	forfait mercredi avec sortie	Forfait vacances sans sortie	forfait vacances avec sortie
Q.F. ≤ 500 €	4,00 €	6,50 €	6,00 €	8,50 €
501 € < QF ≤ 1 700 €	Compris entre 4,00 € et 5,50 €	Compris entre 6,50 € et 8,00 €	Compris entre 6,00 € et 7,50 €	Compris entre 8,50 € et 11,00 €
1 701 € < QF < 4 000 €	Compris entre 5,50 € et 8,50 €	Compris entre 8,00 € et 12,50 €	Compris entre 7,50 € et 11,50 €	Compris entre 11,00 € et 16,50 €
QF ≥ 4 000 €	8,50 €	12,50 €	11,50 €	16,50 €

Approuve les cas particuliers comme suit :

- Pour les PAI une réduction de 25% sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial
- Pour les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés en même temps à Vauhallan, une réduction de 50% sera appliquée pour le 3^{ème} enfant et les suivants sur le tarif calculé en fonction du quotient familial
- Pour le personnel communal et les enseignants une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial

Délibération n°43/2016 – Tarif du Miel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif du miel à 10,00 € le kilo.

Délibération n°44/2016 – Indemnités exceptionnelles pour prestataire extérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant de l'indemnité à 150,00 € et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6232 du budget principal.

Délibération n°45/2016 – Participation complémentaire à l'association « les villes du RER B SUD »

Une intervention sur le tunnel entre Châtelet-les-Halles et gare du Nord apparait comme de nature à améliorer le fonctionnement des lignes B et D du RER.

L'association des villes du RER B Sud se propose de participer au financement d'une contre-expertise aux études réalisées par le STIF, la RATP et la SNCF, suggérée par la fédération nationale des usagers des transports portant la requalification de ce tunnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention complémentaire de 50€ à l'association « les villes du RER B Sud » pour le financement de l'étude proposée par la FNAUT relative au tunnel de Châtelet, précise que le montant de cette subvention sera imputé à l'article 6574.

Scolaire – Petite enfance

Délibération n°46/2016 – Règlement intérieur Centre de Loisirs

Afin d'accueillir les enfants de 3 ans, il est nécessaire de reprendre le règlement intérieur du Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

Délibération n°47/2016 – Création d'une commission extra-municipale « Centre de loisirs »

Il est proposé de créer une commission extra-municipale « Centre de Loisirs » qui aura pour objet d'ouvrir la concertation à des parents d'élèves et des représentants d'associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'une commission extra-municipale « Centre de Loisirs », fixe la composition comme suit :

Commission extra-municipale consultative	Composition
Elus	Le Maire ou son représentant désigné + 7 ¹ conseillers municipaux
Associations	3 membres au plus / association ²
Vauhallanais	5 parents ayant des enfants fréquentant le centre de loisirs

¹ dont 1 élu de chaque liste n'appartenant pas à la majorité

² sauf les associations à caractère politique.

Délibération n°48/2016 – Convention de mise à disposition de berceaux entre les communes de Vauhallan et d'Igny

Suite au projet d'extension et de réhabilitation de la crèche, nous avons des enfants qui étaient à la crèche de Vauhallan pour lesquels ils leurs restaient une année.

Nous avons rencontré les assistantes maternelles qui accueilleront des enfants à la prochaine rentrée. Nous nous sommes également rapprochés de la ville d'Igny pour mutualiser les moyens communaux afin de répondre aux besoins des administrés des deux communes concernant 2 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition de berceaux entre les communes de Vauhallan et d'Igny et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération n°49/2016 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016

Le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé un appel à projets auprès des collèges publics afin de préfigurer le plan numérique pour l'éducation.

Il permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques les élèves et les enseignants des collèges et écoles associés.

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'État pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi que pour la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

Le projet porté par la commune de Vauhallan avec le soutien de la Direction Académique de l'Éducation Nationale a été retenu au niveau national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à accomplir toute les formalités nécessaire pour l'obtention de ces subventions et à signer la convention « plan numérique ».

Divers

Jurés d'assises

- Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur DUPRE Guy – Monsieur DUMAS François – Madame HUGLO Irène – Monsieur LE VEUX Bernard – Monsieur MILLOT Jean – Monsieur SENEAL Guillaume

Clôture de la séance à 21h45